



Remboursement stage de pilotage

Par **caro72100**, le **27/12/2011 à 12:15**

Bonjour,

On m'a offert pour mon anniversaire au mois de juin 2010 un stage de pilotage en audi R8. N'ayant pas encore fait ce stage au moins de novembre 2011, j'ai donc demandé le remboursement de mon stage le 03/11/2011. Ils m'ont répondu que cela allait prendre du temps car cette manipulation est rare à faire. Le 02/12/2011 n'ayant toujours pas de remboursement, je refais appel à eux et me disent que la société est en cours de vente et que le remboursement ne sera peut être pas automatique. Aujourd'hui, je perds patience. Que faire ?

Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **27/12/2011 à 14:49**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez la société en demeure de vous rembourser la totalité de la somme versée pour un stage que vous n'avez pu effectuer.

Vous précisez que faute d'avoir été remboursé dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous assignerez la société devant la juridiction compétente et ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous indiquez que vous allez prendre contact avec les services de la réception des fraudes pour expliquer la situation et par ailleurs vous renseigner auprès du Tribunal de Commerce au est inscrite la société afin de vérifier si elle est vraiment en difficultés financières et si une procédure de liquidation judiciaire a été déposée.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **caro72100**, le **27/12/2011** à **20:35**

Merci de votre réponse.

Par **caro72100**, le **24/01/2012** à **16:52**

Bonjour,

Après mon envoi de mon courrier en LAR, l'entreprise ne m'a pas répondu. J'ai donc appelé et je suis tombée sur le répondeur de l'entreprise qui annonçait que l'entreprise était en liquidation et que l'on pouvait appeler le mandataire.

Y a aucun moyen pour être remboursée ?

Merci pour votre réponse